



Le C.C.U. et son rôle auprès de la municipalité

Le présent texte a été rédigé par Serge Bourgeois, chef du Service d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Note au lecteur: Ce texte fut publié dans le magazine *LES ÎLES* au printemps 2008. Ce magazine est distribué gratuitement à chaque saison sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine www.ilesdelamadeleine.com/magazine

POURQUOI UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME ?

D'entrée de jeu, on peut se poser la question suivante: «Pourquoi se doter d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) alors que le conseil municipal a l'entière responsabilité de prendre les décisions en cette matière, que tout citoyen qui le désire peut soumettre ses commentaires à cet effet auprès des élus ou des fonctionnaires et qu'au sein même de la municipalité, il existe des ressources techniques qui ont, au travers de leurs tâches quotidiennes, le mandat d'analyser les dossiers que le conseil doit mener?»

À cette question, on pourrait tout simplement répondre qu'il s'agit d'une obligation légale prescrite par la loi québécoise sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme, une loi adoptée par le gouvernement du Québec, il y a déjà plus de 25 ans et qui fait présentement l'objet d'une profonde révision. Mais outre cet aspect légal, la mise sur pied d'un CCU demeure avant tout une façon très intéressante d'accroître la participation et la contribution des citoyens non élus à la prise de décisions qui peuvent avoir des effets sur l'organisation du territoire et par conséquent sur le milieu de vie de l'ensemble de la communauté.

SON MANDAT

Le mandat principal du CCU est de fournir des recommandations au conseil municipal sur les sujets se



L'île du Cap-aux-Meules et en arrière-plan celle de Havre-aux-Maisons

Source: B. Boudreau

rapportant à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et dans le cas particulier des Îles-de-la-Madeleine, compte tenu de ses particularités physiques, à l'environnement. D'ailleurs, notre comité d'urbanisme porte le nom de comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE).

Parmi toutes les structures ou comités mis sur pied par le conseil, il est incontestable que le CCUE dispose d'un statut particulier et d'un rôle important que lui confère spécifiquement la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En effet, certains outils spécifiques de gestion du territoire ne peuvent s'appliquer dans une municipalité que si celle-ci s'est dotée au préalable d'un comité consultatif d'urbanisme. C'est le cas des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ainsi que des règlements sur les dérogations mineures, les usages conditionnels et les projets particuliers de construction. De plus, un conseil municipal peut à sa

propre initiative demander à son CCU de lui fournir un avis sur toutes autres questions qui touchent l'aménagement du territoire ou l'environnement, afin de disposer, avant de prendre une décision finale, d'une expertise et d'un éclairage additionnels.

Preuve que les CCU sont utiles et appréciés des conseils municipaux, en 2004, sur les 1100 municipalités québécoises, 1050 s'étaient dotées d'un tel comité. Évidemment, les tâches de ces différents comités doivent varier d'un milieu à l'autre, mais c'est quand même intéressant de constater que les CCU sont largement répandus à la grandeur de la province et que compte tenu de leurs responsabilités, ils sont devenus, au fil du temps, un acteur important en matière d'aménagement du territoire.

SA COMPOSITION

Conformément aux prescriptions de la Loi (LAU, articles 146 et suivants), c'est par règlement que le conseil municipal peut se doter d'un CCU.





Le C.C.U. et son rôle auprès de la municipalité

Celui-ci doit être composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidants du territoire de la municipalité. La durée du mandat est d'au plus de deux ans, mais il est renouvelable. Les membres et officiers du comité sont nommés par une résolution du conseil et ce dernier peut également adjoindre au CCU les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

ET CHEZ NOUS, ÇA FONCTIONNE COMMENT ?

Ici aux Îles, avant le regroupement municipal, chacune des anciennes municipalités avait leur propre CCU. La plupart étaient en fonction depuis 1994, l'année d'entrée en vigueur des premiers plans et règlements d'urbanisme. Seule la municipalité de Cap-aux-Meules (centre économique des Îles) était déjà pourvue d'un comité consultatif d'urbanisme depuis plus longtemps, soit le milieu des années 1970, période pendant laquelle le conseil du temps a adopté sa première réglementation en matière d'urbanisme. En 2002, année de la fusion, la nouvelle municipalité des Îles-de-la-Madeleine a remplacé ces anciens comités par un tout nouveau CCU, comprenant un représentant pour chacun des villages et un élu qui agit à titre de président. À chacune de ses rencontres le comité s'adjoind des personnes-ressources, dont le chef du Service d'urbanisme qui agit aussi à titre de secrétaire, les deux inspecteurs en bâtiment ainsi que la technicienne en aménagement, qui à la demande des membres, apportent de l'information et des précisions additionnelles.

De façon générale, le CCUE de la municipalité des Îles se rencontre une

fois par mois, mais il peut arriver qu'une rencontre additionnelle soit nécessaire lorsque la situation le justifie. Depuis sa création, le comité a été appelé à traiter des demandes de modification de zonage, des demandes de construction dans des secteurs assujettis à des règlements particuliers, comme le site historique de La Grave à Havre-Aubert ou le chemin panoramique des Montants à Havre-aux-Maisons (PIIA), de nombreuses demandes de dérogations mineures (près d'une centaine depuis la mise sur pied du comité) et finalement, à la demande du conseil, il a procédé à l'analyse de dossiers plus spécifiques. À titre d'exemple, soulignons que le conseil a demandé récemment à son CCUE de lui soumettre un avis sur l'épineux et complexe dossier relatif à la création d'un parc industriel régional pour lequel la municipalité a inscrit une orientation à son premier projet de schéma d'aménagement révisé déposé en avril 2007.

Suite aux rencontres, un procès-verbal est rédigé et celui-ci est par la suite acheminé au conseil municipal qui prend connaissance des recommandations qui lui sont faites pour ultimement les entériner ou les refuser par voie de résolution lors d'une rencontre publique. Ces procès-verbaux, une fois adoptés, sont disponibles à tous citoyens qui en font la demande auprès du Service du greffe de la municipalité. Par ailleurs, contrairement aux séances ordinaires du conseil, les rencontres du CCUE ne sont pas publiques. Toutefois, un citoyen qui désirerait rencontrer les membres, par exemple pour expliquer plus en détail un projet particulier, pourrait toujours en faire la demande. Ainsi, si le comité juge qu'une telle rencontre l'aiderait à mieux saisir les compo-

santes d'un dossier et par conséquent soumettre une recommandation plus approfondie au conseil, il se peut, de façon ponctuelle, qu'un citoyen soit invité à apporter son point de vue. Cependant, de façon générale, c'est à l'inspecteur municipal que toute l'information doit être soumise, et c'est à lui que revient la responsabilité de s'assurer que le CCUE aura en main tout ce qui lui est nécessaire pour étudier le dossier efficacement et faire suivre ses recommandations.

Il est par contre bien important de retenir que le CCUE n'a qu'un rôle de recommandation et que dans tous les cas, la décision finale revient aux membres du conseil municipal.

EN CONCLUSION

Après avoir pris connaissance de cet article, nous espérons que vous connaissez maintenant mieux le comité consultatif d'urbanisme et le rôle que celui-ci joue auprès de votre municipalité.

Si vous avez de l'intérêt pour ces questions d'aménagement du territoire, d'urbanisme ou d'environnement et que vous avez envie d'être actif au sein de votre municipalité, vous pourriez peut-être songer éventuellement à faire partie de ce comité. Si c'est le cas, soumettez votre candidature à votre conseiller municipal et lorsque les mandats des représentants actuels viendront à échéance, votre intérêt sera certainement considéré.

Référence: *Le comité consultatif d'urbanisme, Guide de référence, Association québécoise d'urbanisme, 93 p., mars 2005.*

